



ANNEXE MMA ITINERAIRES MAI 2018

SUPPORT EN UNITES DE COMPTE ADOSSE A UN TITRE DE CREANCE ET PRESENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE ET A L'ECHEANCE

**Dispositions spécifiques au support libellé en unités de compte MMA ITINERAIRES MAI 2018
Venant à échéance le 24 aout 2026**

COMPLÉMENT À LA NOTICE (NOTE) D'INFORMATION DE VOTRE CONTRAT
D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION MULTISUPPORTS



MMA ITINERAIRES MAI 2018 est un support libellé en unités de compte, adossé à un titre de créance de droit français, présentant **UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE en cours de vie et à l'échéance**. Le capital initialement investi^{(1) (2)} **N'EST PAS GARANTI A L'ÉCHEANCE, FIXEE AU 24 AOUT 2026**.

Sa rémunération éventuelle est liée à l'évolution du cours de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price (Bloomberg : SPEU50ES Index).

MMA ITINERAIRES MAI 2018 prévoit, **sous conditions**, un remboursement anticipé automatique possible à l'une des dates fixées à l'avance (les 26 aout 2024 ou 25 aout 2025).

L'adhérent / souscripteur supporte le risque éventuel de faillite, défaut de paiement de l'Émetteur (BNP Paribas Issuance B.V.) du support et du garant de la formule (BNP Paribas S.A.) et/ou de mise en résolution de ce dernier.

Les règles de fonctionnement de MMA ITINERAIRES MAI 2018 sont celles d'un support libellé en unités de compte OPCVM telles que définies dans la notice (note) d'information du contrat d'assurance vie ou de capitalisation multisupports, avec les spécificités précisées ci-après.

Le descriptif technique et financier du fonds d'adossement ("le titre de créance") de ce support figure dans le résumé ci-après (principales caractéristiques du support), remis à l'adhésion/souscription du contrat d'assurance vie ou de capitalisation multisupports, lors d'un versement ultérieur ou lors d'un arbitrage entrant sur ce support.

Modalités de versement :

Ce support est commercialisé **sous conditions et sous réserve de disponibilité** pendant une période limitée : du 2 mai 2018 au 27 juillet 2018 (au plus tard le 10 juillet 2018 en cas de transfert Fourgous). Dans ce cadre de commercialisation, le support MMA ITINERAIRES MAI 2018 admet des versements (lors de l'adhésion/souscription, ultérieurs, ou si le contrat est éligible, consécutif à un transfert Fourgous) et/ou des arbitrages entrants.

Les versements automatiques ne sont pas autorisés sur ce support.

Pendant le délai de renonciation de 30 jours précisé dans la notice (note) d'information du contrat d'assurance vie ou de capitalisation multisupports, les versements effectués, après déduction des frais d'entrée du contrat, sont directement investis sur le support MMA ITINERAIRES MAI 2018 (pas d'investissement provisoire sur l'OPCVM monétaire).

Valorisation du support :

Jusqu'à l'échéance du support, le 24 aout 2026 ou le cas échéant jusqu'aux dates de remboursement anticipé automatique (les 26 aout 2024 ou 25 aout 2025), **LA VALEUR LIQUIDATIVE QUOTIDIENNE DE L'UNITÉ DE COMPTE, N'EST PAS GARANTIE MAIS EST SUJETTE A DES FLUCTUATIONS A LA HAUSSE OU A LA BAISSSE, AVEC UN GAIN OU UNE PERTE EN CAPITAL NON MESURABLE A PRIORI, DÉPENDANT EN PARTICULIER DE L'ÉVOLUTION DES MARCHES FINANCIERS.**

A l'échéance du support, le 24 aout 2026, **LE MONTANT DU REMBOURSEMENT DU SUPPORT MMA ITINERAIRES MAI 2018, QUI EST FONCTION DE L'ÉVOLUTION DE L'INDICE S&P EURO 50 EQUAL WEIGHT SYNTHETIC 5% PRICE, N'EST PAS GARANTI. EN CONSEQUENCE L'ADHERENT / SOUSCRIPTEUR PEUT SUBIR A L'ECHEANCE UNE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE.**

Le capital initialement investi⁽¹⁾⁽²⁾ sur le support MMA ITINERAIRES MAI 2018 supporte les frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation multisupports, prélevés quotidiennement sur le nombre d'unités de compte représentatives du capital. Le taux de ces frais, des frais d'entrée et sur versements et des frais d'arbitrage sont précisés dans la notice (note) d'information du contrat d'assurance vie ou de capitalisation multisupports.

L'adhérent / souscripteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price.

(1) Les termes « capital initialement investi » désignent le nombre de parts initialement acquis sur la base de la valeur nominale du support, soit 100 €.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation multisupports, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement de l'Émetteur (BNP Paribas Issuance B.V.) et faillite, défaut de paiement et mise en résolution du Garant de la formule (BNP Paribas S.A.).



ANNEXE MMA ITINERAIRES MAI 2018

SUPPORT EN UNITES DE COMPTE ADOSSÉ A UN TITRE DE CREANCE ET PRESENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE ET A L'ECHEANCE

Dispositions spécifiques au support libellé en unités de compte MMA ITINERAIRES MAI 2018
Venant à échéance le 24 août 2026

COMPLÉMENT À LA NOTICE (NOTE) D'INFORMATION DE VOTRE CONTRAT
D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION MULTISUPPORTS (suite)



Arbitrage à l'initiative de l'adhérent/souscripteur :

L'adhérent/souscripteur peut arbitrer à tout moment le support MMA ITINERAIRES MAI 2018 vers les différents supports disponibles du contrat d'assurance vie ou de capitalisation multisupports, sauf si un support n'autorise pas l'arbitrage. Le montant arbitré vers un autre support **PERD LE BÉNÉFICE DU MÉCANISME DE DÉTERMINATION DE LA VALEUR DE REMBOURSEMENT PRÉVUE AUX DATES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE OU A L'ECHEANCE. LE CALCUL DU MONTANT ARBITRÉ SE FAIT SUR LA BASE DE LA VALEUR DE L'UNITÉ DE COMPTE DÉPENDANT DE L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS FINANCIERS AVEC UN GAIN OU UNE PERTE EN CAPITAL NON MESURABLE A PRIORI (voir paragraphe Valorisation du support).**

Services Prestige / Services automatiques de gestion :

La mise en place de ces services n'est pas autorisée sur le support MMA ITINERAIRES MAI 2018.

Arbitrage sans frais à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé automatique:

À l'échéance du support, le 24 août 2026 ou le cas échéant à l'une des dates de remboursement anticipé automatique prévues les 26 août 2024 ou 25 août 2025, l'Assureur effectuera, **automatiquement et sans frais**, un arbitrage du capital correspondant au support MMA ITINERAIRES MAI 2018 sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation multisupports.

Le montant en euros du capital correspondant au support MMA ITINERAIRES MAI 2018 résultera du nombre d'unités de compte disponible, multiplié par la valeur de l'unité de compte à la date d'échéance ou de remboursement anticipé automatique. La «valeur de remboursement» du support MMA ITINERAIRES MAI 2018 est précisée ci-après dans le tableau des principales caractéristiques du support (Voir rubriques " Montant du remboursement anticipé automatique" et " Valeur de remboursement à la date d'échéance (ou date de remboursement final) ").

Disponibilité :

Le rachat partiel et le rachat total du capital correspondant au support MMA ITINERAIRES MAI 2018 sont autorisés à tout moment, **sauf pour les contrats retraite Madelin /Madelin agricole et PERP pour lesquels l'épargne retraite n'est pas disponible en cours de constitution, hors cas exceptionnels.**

Lors du rachat partiel ou total, **LE MONTANT RACHETÉ PERD LE BÉNÉFICE DU MÉCANISME DE DÉTERMINATION DE LA VALEUR DE REMBOURSEMENT PRÉVUE AUX DATES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE OU A L'ÉCHÉANCE. LE CALCUL DU MONTANT RACHETÉ SE FAIT SUR LA BASE DE LA VALEUR DE L'UNITÉ DE COMPTE DÉPENDANT DE L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS FINANCIERS AVEC UN GAIN OU UNE PERTE EN CAPITAL NON MESURABLE A PRIORI (voir paragraphe Valorisation du support).**

Les rachats partiels programmés et les revenus trimestriels, s'ils sont possibles sur le contrat d'assurance vie ou de capitalisation multisupports, ne sont pas autorisés sur le support MMA ITINERAIRES MAI 2018.

Pour le support MMA ITINERAIRES MAI 2018, les valeurs minimales de rachat (et les valeurs de transfert pour les contrats retraite Madelin /Madelin agricole et PERP) des 8 premières années du contrat d'assurance vie ou de capitalisation multisupports correspondent (hors hypothèses d'arbitrages et le cas échéant, avances et intérêts non remboursés) à celles d'un support libellé en unités de compte OPCVM telles que définies dans la notice (note) d'information du contrat d'assurance vie ou de capitalisation multisupports. Le nombre d'unités de compte garanti est calculé chaque année après déduction des frais de gestion annuels du contrat.

Décès (contrat d'assurance vie multisupports) :

En cas de décès de l'assuré avant l'échéance ou le remboursement anticipé automatique du support MMA ITINERAIRES MAI 2018, le calcul du capital décès se fait sur la base de **LA VALEUR DE L'UNITÉ DE COMPTE DÉPENDANT DE L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS FINANCIERS AVEC UN GAIN OU UNE PERTE EN CAPITAL NON MESURABLE A PRIORI (voir paragraphe Valorisation du support).** Si le contrat d'assurance vie multisupports prévoit une garantie plancher en cas de décès, les dispositions correspondantes sont applicables au support MMA ITINERAIRES MAI 2018 selon les règles définies à la notice (note) d'information du contrat concerné.



MMA ITINERAIRES MAI 2018

SUPPORT EN UNITES DE COMPTE ADOSSÉ A UN TITRE DE CRÉANCE ET PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE ET A L'ÉCHÉANCE

Venant à échéance le 24 août 2026

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SUPPORT

Code ISIN	FR0013323177												
Période de souscription	Du 2 mai 2018 au 27 juillet 2018 (sous conditions et sous réserve de disponibilité)												
Instrument financier	Certificat, titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance												
Emetteur	BNP Paribas Issuance B.V. (Standard & Poor's : A) (Notation de crédit en vigueur au 12 mars 2018. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.)												
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's : A / Moody's : Aa3 / Fitch Ratings : A+) (Notation de crédit en vigueur au 12 mars 2018. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.)												
Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage SNC												
Devise	Euro (Eur)												
Sous-jacent (Indice)	S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price (Bloomberg: SPEU50ES Index) ci-après dénommé l'indice												
Valeur Nominale (N)	N = 100 euros												
Prix d'émission	100 % de la valeur nominale												
Date d'émission	2 mai 2018												
Date de constatation/d'évaluation initiale	10 août 2018												
Dates de constatation / d'évaluation intermédiaire (6 à 7) de remboursement automatique anticipé	Année 6 : 12 août 2024 Année 7 : 11 août 2025												
Date de constatation/d'évaluation finale	10 août 2026 ⁽¹⁾												
Dates de remboursement anticipé automatique	Année 6 : 26 août 2024 Année 7 : 25 août 2025 ⁽¹⁾												
Date de remboursement final (date d'échéance)	Année 8 : 24 août 2026 ⁽¹⁾												
Garantie du capital à l'échéance	Non												
Niveau de remboursement automatique anticipé	80 % du niveau initial												
Montant du remboursement anticipé automatique	Si à la Date d'Évaluation de Remboursement Anticipé Automatique (n), le niveau de clôture officiel de l'Indice est supérieur ou égal au Niveau de Remboursement Anticipé Automatique (n), alors le certificat sera automatiquement remboursé à la Date de Remboursement Anticipé Automatique (n) correspondante et le Montant de Remboursement Anticipé Automatique par certificat payable à cette date sera un montant en Devise égal à : $N \times [100\% + (5,25\% \times n)]$ avec n = [6,7] <table border="1" data-bbox="491 1440 1481 1570"> <thead> <tr> <th>n</th> <th>Date d'Évaluation de remboursement anticipé automatique (n)</th> <th>Date de remboursement anticipé automatique (n)</th> <th>Niveau de remboursement anticipé automatique (n)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>6</td> <td>12 août 2024</td> <td>26 août 2024</td> <td>80% x Indice_{Initial}</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>11 août 2025</td> <td>25 août 2025</td> <td>80% x Indice_{Initial}</td> </tr> </tbody> </table>	n	Date d'Évaluation de remboursement anticipé automatique (n)	Date de remboursement anticipé automatique (n)	Niveau de remboursement anticipé automatique (n)	6	12 août 2024	26 août 2024	80% x Indice _{Initial}	7	11 août 2025	25 août 2025	80% x Indice _{Initial}
n	Date d'Évaluation de remboursement anticipé automatique (n)	Date de remboursement anticipé automatique (n)	Niveau de remboursement anticipé automatique (n)										
6	12 août 2024	26 août 2024	80% x Indice _{Initial}										
7	11 août 2025	25 août 2025	80% x Indice _{Initial}										
Valeur de remboursement à la date d'échéance	A la Date de Remboursement Final , si les Certificats n'ont pas été remboursés de manière anticipée, rachetés ou annulés par l'Émetteur avant la Date de Constatation Finale, l'Émetteur remboursera chaque Certificat au montant de Remboursement Final suivant : 1) Si, à la date de Constatation Finale, Indice_{Final} est égal ou supérieur à 80% x Indice_{Initial} alors, à la date de Remboursement Final, l'Émetteur remboursera, par Certificat, le montant de Remboursement Final calculé comme suit : $\text{Valeur Nominale } N \times 142\%$ Dans cette hypothèse, à la Date de Remboursement Final, le porteur se verra verser, par Certificat, un montant égal à la Valeur Nominale plus une prime de remboursement égale à 8 coupons de 5,25% soit 42% de la Valeur Nominale.												

(1) sous réserve de l'absence d'un précédent remboursement anticipé automatique



MMA ITINERAIRES MAI 2018

SUPPORT EN UNITES DE COMPTE ADOSSE A UN TITRE DE CREANCE ET PRESENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE ET A L'ECHEANCE Venant à échéance le 24 aout 2026

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SUPPORT (suite)

Valeur de remboursement à la date d'échéance (suite)	<p>2) Si à la Date de Constatation Finale, $Indice_{Final}$ est strictement inférieur à $80\% \times Indice_{Initial}$ et que le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital n'est pas intervenu, c'est-à-dire que $Indice_{Final}$ est supérieur ou égal à $50\% \times Indice_{Initial}$ alors l'Emetteur remboursera, par Certificat, le Montant de Remboursement Final suivant :</p> <p style="text-align: center;">Valeur Nominale N x 100%</p> <p>Dans cette hypothèse, à la Date de Remboursement Final, le porteur se verra verser, par Certificat, un montant égal à la Valeur Nominale.</p> <p>3) Si à la Date de Constatation Finale, $Indice_{Final}$ est strictement inférieur à $50\% \times Indice_{Initial}$ et que le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital est intervenu, alors l'Emetteur remboursera, par Certificat, le Montant de Remboursement Final suivant :</p> <p style="text-align: center;">Valeur Nominale N x $\left(\frac{Indice_{Final}}{Indice_{Initial}}\right)$</p> <p>Dans cette dernière hypothèse, le porteur subira une perte en capital égale à la performance finale négative de l'Indice ; la perte en capital pourra être partielle ou totale. Dans le cas le plus défavorable où l'Indice céderait la totalité de sa valeur à la Date de Constatation Finale, la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul.</p> <p>Avec : - $Indice_{Initial}$ désigne le niveau de clôture officiel de l'Indice à la Date de Constatation Initiale - $Indice_{Final}$ désigne le niveau de clôture officiel de l'Indice à la Date de Constatation Finale</p>
Niveau de la barrière de protection du capital	$50\% \times Indice_{Initial}$
Franchissement de la Barrière de Protection du Capital	Le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital intervient si à l'Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital à la Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital (date de constatation finale), le niveau de clôture officiel de l'Indice est strictement inférieur au Niveau de la Barrière de Protection du Capital.
Convention de jour ouvré	Jour ouvré suivant modifié
Règlement – Livraison	Euroclear France
Droit applicable	Droit français
Cotation	Bourse de Luxembourg
Disponibilité de la documentation	Prospectus de Base de l'Emetteur pour l'émission de Certificats en date du 7 juin 2017 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 17-264 (tel qu'amendé par ses Suppléments) (le « Prospectus de Base »), les Conditions Définitives (« Final Terms ») et le Résumé Spécifique à l'Emission (« Issue Specific Summary ») dont une copie pourra être obtenue sur simple demande auprès de BNP Paribas Arbitrage S.N.C. - 160/162 boulevard Mac Donald 75019 Paris.
Valorisation	Valorisation chaque Jour Ouvré où l'Indice est calculé et publié, l'Agent de Calcul fournira une valorisation des Certificats qui sera disponible sur la page Reuters FR0013293974=BNPP, Bloomberg et Telekurs.
Double valorisation	Les Certificats seront valorisés le 15 de chaque mois (ou le Jour Ouvré suivant si le 15 n'est pas un Jour Ouvré) et le dernier Jour Ouvré de chaque mois par Pricing Partner, organisme indépendant du Groupe BNP Paribas.
Marché secondaire	Sous réserve de conditions normales de marché, BNP Paribas Arbitrage SNC assurera une liquidité quotidienne des Certificats avec l'application d'une fourchette achat-vente de 1% maximum. Toute indication de prix sera fonction de facteurs affectant ou pouvant affecter la valeur des Certificats tels que, sans limitation, le temps restant à courir jusqu'à la Date de Remboursement Final, l'encours de principal restant dû, le risque de crédit de l'Emetteur et, le cas échéant, du Garant, la performance et la volatilité de l'actif sous-jacent, les taux d'intérêt, les taux de change, les spreads de crédit et tous couts incidents.
Durée d'investissement conseillée	Jusqu'à la date d'échéance, le 24 aout 2026
Commissions de distribution	Des commissions ont été payées au titre de cette transaction. Elles couvrent des frais de distribution et sont d'un montant maximum annuel égal à 0.80% TTC du Montant de l'Emission. Le détail de ces commissions est disponible auprès du distributeur (MMA Vie) sur demande.

Taux de rendement actuariels futurs, en cas d'un remboursement avec gain en année 6, 7 ou 8, si l'année considérée, le niveau de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price est supérieur ou égal à 80 % de son niveau initial.

	Années de remboursement anticipé automatique et à l'échéance ⁽¹⁾		
	Année 6	Année 7	Année 8
Coupon brut minimum⁽²⁾ (si le niveau de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price est supérieur ou égal à 80 % de son niveau initial)	(5,25 % x 6) = 31,50 % ⁽²⁾	(5,25 % x 7) = 36,75 % ⁽²⁾	(5,25 % x 8) = 42 % ⁽²⁾
Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux (contrat avec un taux de frais de gestion de 0,80%)	3,76%	3,68%	3,60%
Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux (contrat avec un taux de frais de gestion de 1,00%)	3,55%	3,47%	3,39%
Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux (contrat avec un taux de frais de gestion de 1,10%)	3,45%	3,36%	3,28%

Rappel : il existe un risque de perte en capital partielle ou totale pour l'investisseur en cas de sortie du support MMA ITINÉRAIRES MAI 2018 avant l'échéance ou si le niveau de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price est à l'échéance strictement inférieur à 50 % de son niveau initial.

- (1) Dates de remboursement anticipé automatique : 26 aout 2024(année 6), 25 aout 2025 (année 7) ; échéance le 24 aout 2026 (année 8)
 (2) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.